

# CONVENTION D'UTILISATION DES JARDINS PRIVATIFS

(Mise à disposition de parties communes a usage privatif)

## (Projet) Le Plan de la Chau – La Vernaz

Le locataire à qui a été mis à disposition un jardin dont il a l'usage exclusif, s'engage à respecter les dispositions suivantes :

### ARTICLE 1 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le locataire est tenu d'entretenir les espaces verts de son jardin privatif.

Cet entretien comprend :

- la tonte régulière de la pelouse
- la taille des haies La hauteur maximum autorisée des haies est fixée à 1,50 m.
- l'arrosage des haies en cas de sécheresse. Le locataire prévendra Haute-Savoie HABITAT s'il constate qu'un plan de la haie est mort.

Si le locataire ne peut assurer l'entretien de son jardin privatif, il en informera immédiatement Haute-Savoie HABITAT afin qu'une entreprise spécialisée soit mandatée pour réaliser le travail. Le coût de l'intervention sera à la charge du locataire.

### ARTICLE 2 : CLOTURES

Le locataire s'engage à maintenir en bon état le grillage et le portillon délimitant son jardin.

La pose de toute clôture différente de celle installée à l'origine est strictement interdite (canisses, palissades, grillages souples...). Haute-Savoie Habitat s'autorise à demander la dépose dans les plus brefs délais.

### ARTICLE 3 : AMENAGEMENT DES JARDINS

Tout aménagement entraînant une modification de l'aspect général du jardin doit faire l'objet d'une autorisation préalable du bailleur et de la commune selon la nature des travaux souhaités (pose d'une loggia, d'un auvent, agrandissement ou création d'une terrasse...)

### ARTICLE 4 : USAGE DES JARDINS

Le locataire s'engage à respecter l'usage premier de son jardin et à ne pas s'en servir de lieu de stockage de matériel, de meubles ou de tout autre objet sans lien avec l'entretien ou l'aménagement du dit jardin.

Le locataire s'engage à user de manière paisible de son jardin. Il prendra dans ce sens toutes les mesures utiles au respect de la tranquillité de ses voisins. Les barbecues alimentés au charbon de bois sont interdits.

### ARTICLE 5 : EVOLUTION DE LA CONVENTION

Haute-Savoie Habitat se réserve le droit de faire évoluer les clauses de cette convention en cas de nécessité ou de modification de la réglementation. Dans ce cas le locataire sera destinataire d'une nouvelle convention et sera tenu d'en accepter les conditions.

Fait en deux exemplaires dont l'un remis au locataire le

Le Locataire  
« Lu et approuvé »

le Bailleur